

RAPPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juin 2021.

La Responsable Ressources Humaine en poste a demandé de bénéficier de sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de son Compte Épargne Temps et de ses congés, elle quittera ses fonctions au 1^{er} juillet 2021.

Un agent a été recruté pour son remplacement. Afin de respecter la réglementation, il est nécessaire de créer un deuxième poste de responsable jusqu'au 31 décembre 2021.

Un tuilage étant indispensable, il est nécessaire de créer ce poste à compter du 1^{er} juin 2021.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe portant modification du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juin 2021.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération en date du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a fixé le tableau des effectifs du personnel communal, tableau qu'il y a lieu de modifier pour tenir compte des recrutements ou autres modifications entraînées par les nécessités du bon fonctionnement des services ou des nouvelles dispositions réglementaires.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1^{er} juin 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Poste	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Poste pourvu	Poste vacant	Temps de travail	Nombre heures hebdo	ETP
TOTAL GENERAL			140	138	2			115,64
SECRETARIAT DU MAIRE			1	1	0			1
Assistant(e) du maire	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
SECRETARIAT GENERAL			3	3	0			3,00
Directeur général des services	Attaché	Attaché principal	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable secrétariat général	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
FINANCES			4	4	0			4,00
Responsable de service	Rédacteur	Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de gestion financière	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		100,00%	35	2,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
RESSOURCES HUMAINES			3	3	0			3,00
Responsable de service	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		100,00%	35	2,00
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		100,00%	35	1,00
POLICE			6	5	1			6,00
Responsable de service	Chef de service de police municipale	Chef de service police municipale principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Adjoint au responsable	Gardien-brigadier	Brigadier Chef Principal	2	2		100,00%	35	2,00
Gardien de police	Gardien-brigadier	Brigadier Chef Principal	3	2	1	100,00%	35	3,00
CULTURE, COMMUNICATION, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL			7	6	1			7,00
Directrice culture / communication vie associative et événementiel	Rédacteur	Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante vie associative et événementiel	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative culture et communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante culture vie associative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1		1	100,00%	35	1,00
Responsable communication	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable du service culturel	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Gardien espace Jean Blanc	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
BIBLIOTHEQUE			6	6	0			4,77
Responsable bibliothèque	Assist. conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire	1	1		100,00%	35	1,00
Agent d'accueil	Adjoint administratif ou du patrimoine	Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistant de bibliothèque	Adjoint administratif ou du patrimoine	Adjoint administratif ou du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		68,57%	24	0,69
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		57,14%	20	0,57
Assistant de bibliothèque	Adjoint du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		51,43%	18	0,51
TECHNIQUE			4	4	0			4,00
Directeur des services techniques	Ingénieur ou Attaché	Ingénieur principal ou Attaché	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable administratif	Technicien ou Rédacteur	Technicien ou Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2		100,00%	35	2,00
ENVIRONNEMENT			14	14	0			14,00
Responsable pôle environnement/fleurissement	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Adjoint au pôle environnement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
Agent environnement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	10	10		100,00%	35	10,00
Responsable fleurissement	Adjoint technique	Technicien	1	1		100,00%	35	1,00
Agent fleurissement	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		100,00%	35	1,00
BATIMENT			5	5	0			5,00
Responsable du pôle bâtiment/travaux	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable du service bâtiment	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de maintenance	Adjoint technique	Agent de maîtrise	3	3		100,00%	35	3,00
ENTRETIEN			17	17	0			13,99
Responsable entretien	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	5	5		100,00%	35	5,00
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		99,06%	34,67	0,99
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		89,13%	31,20	0,89
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		73,29%	25,65	0,73
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		94,29%	33	0,94
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		88,03%	30,81	0,88
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		81,43%	28,50	0,81
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		72,69%	25,44	0,73
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		59,43%	20,80	0,59
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		54,94%	19,23	0,55
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		44,75%	14,88	0,43
Agent entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1		44,69%	15,64	0,45
POPULATION - EDUCATION			1	1	0			1,00
Directrice services population, éducation	Rédacteur	Attaché principal	1	1		100,00%	35	1,00
POPULATION			5	5	0			5,00
Responsable service accueil population	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante démarches administratives	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2ème classe	2	2		100,00%	35	2,00

Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
EDUCATION JEUNESSE			42	42	0			24,49
Responsable service Education jeunesse	Rédacteur ou Animateur	Rédacteur ou Animateur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Chef du secteur périscolaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Educateur sportif	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	7	7		100,00%	35	7,00
ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1	1		81,56%	28,55	0,82
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	1	1		54,00%	18,90	0,54
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	11	11		45,00%	15,75	4,95
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	10	10		36,00%	12,6	3,60
Agent d'animation	Adjoint d'animation ou adjoint technique	Adjoint d'animation ou technique principal de 1ère classe	2	2		18,00%	6,3	0,36
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		69,77%	24,42	0,70
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		59,37%	20,78	0,59
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		60,80%	21,28	0,61
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		65,57%	22,95	0,66
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		31,37%	10,98	0,31
Agent de surveillance des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		36,00%	12,6	0,36
ACTION SOCIALE ET PETITE ENFANCE			4	4	0			4,00
Directrice action sociale et petite enfance	Attaché ou Educateur de jeunes enfants	Attaché ou Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante accueil social	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Agent de médiation et prévention	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
PETITE ENFANCE			18	18	0			15,38
Responsable multi accueil et micro crèche	Educateur(trice) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable adjointe multi-accueil	Infirmière ou Puéricultrice de classe normale	Infirmière ou Puéricultrice de classe supérieure	1	1		75,00%	26,25	0,75
Educateur(trice) de jeunes enfants	Educateur(ric) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Responsable adjointe micro-crèche	Educateur(ric) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		100,00%	35	1,00
Assistante accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	4	4		100,00%	35	4,00
Assistante accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	1	1		70,00%	24,5	0,70
Agent accompagnement petite enfance	Agent social ou adjoint technique	Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4		100,00%	35	4,00
Agent accompagnement petite enfance	Agent social ou adjoint technique	Agent social ou Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		88,57%	31	0,89
Agent entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		100,00%	35	1,00
Animatrice RAM	Educateur(ric) de jeunes enfants	Educateur(trice) de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1		80,00%	28	0,80
Psychologue	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	1	1		22,86%	8	0,23
Médecin	Contrat de catégorie A		1	1		1,31%	0,46	0,01

RAPPORT

EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2021 TERRASSES ET MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune fixe depuis 2009 les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune a défini les nouveaux tarifs, afin de prévenir le développement du nouveau centre-ville (création du marché municipal sur la place ; installation de terrasses, d'étalage de commerces...) et de réajuster certains tarifs inchangés depuis 2016. Concernant l'occupation du domaine public, le tarif a été fixé comme suit : 30 € / an / m² pour les terrasses des bars et restaurants, et 2 € / semaine / ml pour les commerçants abonnés du marché d'approvisionnement.

Depuis le début de la crise sanitaire, les mesures générales mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ont successivement interdit partiellement ou totalement la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente, les restaurants et débits de boissons. Les nouvelles dispositions annoncées par le Gouvernement à partir du 19 mai 2021 imposent aux bars et restaurants une limitation à la moitié de leur capacité, et des tables de 6 personnes maximum, induisant notamment des augmentations de surfaces liées à la distanciation obligatoire.

Dans ce contexte difficile, la Ville de La Ravoire souhaite continuer d'accompagner spécifiquement les commerces de proximité les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19.

Il est proposé d'exonérer du paiement des droits de place pour l'année 2021 les commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse, ainsi que les commerçants ambulants du marché d'approvisionnement communal.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe approuvant l'exonération des droits de place pour l'année 2021 pour les terrasses et les commerçants du marché d'approvisionnement communal.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2021 - TERRASSES ET MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Vu la délibération du 26 novembre 2018 fixant les tarifs des droits de place à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant les mesures générales mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et les conséquences économiques liées à cette épidémie ;
Considérant les dispositions annoncées par le gouvernement à partir du 19 mai 2021, imposant aux bars et restaurants une limitation à la moitié de leur capacité, et des tables de 6 personnes maximum, induisant notamment des augmentations de surfaces liées à la distanciation obligatoire ;
Considérant que la Ville de La Ravoire souhaite, dans ce contexte difficile, continuer d'accompagner spécifiquement les commerces de proximité les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

APPROUVE l'exonération des droits de places pour l'année 2021 pour les terrasses et les commerçants du marché d'approvisionnement communal.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION GRÉGORY LEMARCHAL**

L'association Grégory Lemarchal est une association chambérienne qui a pour but d'améliorer la vie des patients atteints de mucoviscidose et de leur offrir une espérance de vie plus longue, en finançant la recherche scientifique, réhabilitant des hôpitaux, accordant des aides individuelles ou en sensibilisant au don d'organes.

Le samedi 4 décembre et le dimanche 5 décembre 2021, l'association organisera à l'espace culturel Jean Blanc deux concerts afin de récolter des fonds.

L'association Grégory LEMARCHAL s'y produit tous les deux ans.

La location de la salle pour ces deux jours, soit 1200 €, représente un coût important pour l'association ; elle sollicite donc une aide financière de la collectivité.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe attribution une subvention exceptionnelle de 1200€ à l'association Grégory LEMARCHAL pour l'organisation de 2 concerts les 4 et 5 décembre 2021 ; dit que cette subvention sera versée dès que les concerts auront eu lieu.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GREGORY LEMARCHAL

L'association Grégory LEMARCHAL est une association chambérienne qui a pour but d'améliorer la vie des patients atteints de mucoviscidose et de leur offrir une espérance de vie plus longue, en finançant la recherche scientifique, réhabilitant des hôpitaux, accordant des aides individuelles ou en sensibilisant au don d'organes.

Le samedi 4 décembre et le dimanche 5 décembre 2021, l'association organisera à l'espace culturel Jean Blanc deux concerts afin de récolter des fonds.

L'association Grégory LEMARCHAL s'y produit tous les deux ans.

La location de la salle pour ces deux jours, soit 1 200 €, représente un coût important pour l'association ; elle sollicite donc une aide financière de la collectivité.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200€ à l'association Grégory LEMARCHAL pour l'organisation de 2 concerts les 4 et 5 décembre 2021 ;

DIT que cette subvention sera versée dès que les concerts auront eu lieu.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE LA RAVOIRE

RAPPORT

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC 2021 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES

La commune de La Ravoire s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune.

Il s'agit de procéder au remplacement de 28 luminaires sur les voiries suivantes : Allée des Jonquilles – Chemin du Bois noir – Chemin du Sous-bois – rue Richelieu.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 16 520 € HT, sera intégralement pris en charge par la commune.

Ces nouveaux luminaires sont éligibles à une subvention du SDES au titre de la prestation CPE.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe approuvant le projet de modernisation de l'éclairage public ainsi que le plan de financement prévisionnel, sollicitant l'aide financière du SDES.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC 2021- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES

La commune de La Ravoire s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune.

Il s'agit de procéder au remplacement de 28 luminaires sur les voiries suivantes : Allée des Jonquilles – Chemin du Bois noir – Chemin du Sous-bois – rue Richelieu.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé à 16 520 € HT, sera intégralement pris en charge par la commune.

Ces nouveaux luminaires sont éligibles à une subvention du SDES au titre de la prestation CPE.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public et le plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE l'aide financière du SDES ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

S'ENGAGE à rétrocéder au SDES les Certificats d'économies d'énergie associés aux travaux ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 33 de la section d'investissement du budget 2021 de la commune.

AUTORISE monsieur le maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE EDMOND ROSTAND ET LE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR LA MISE A DISPOSITION
DU NOUVEAU DOJO**

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau Dojo, en rez-de-chaussée du bâtiment Symphonie et d'une superficie de 232,60 m², permettant ainsi d'assurer la continuité de service aux associations et aux scolaires (la démolition du dojo actuel étant programmée dans le cadre de la requalification du centre-ville).

Cette salle pluridisciplinaire est notamment destinée à être mis à disposition du collège Edmond Rostand pour ses besoins dans le cadre de l'Education physique et sportive et des activités de l'Union nationale du sport scolaire.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour un volume hebdomadaire moyen de 12 heures sur le temps scolaire, jusqu'au 31 décembre 2051.

Une convention est nécessaire afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

La commune percevra du Département de la Savoie une subvention d'un montant de 93 500 € au titre des équipements sportifs utilisés par les collèges publics (ESUC).

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la convention à intervenir avec le collège Edmond Rostand et le Département de la Savoie pour la mise à disposition de cette salle disciplinaire.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

**OBJET : CONVENTION AVEC LE COLLEGE EDMOND ROSTAND ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
POUR LA MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU DOJO**

Par délibération en date du 27 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau Dojo, en rez-de-chaussée du bâtiment Symphonie et d'une superficie de 232,60 m², permettant ainsi d'assurer la continuité de service aux associations et aux scolaires (la démolition du dojo actuel étant programmée dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Cette salle pluridisciplinaire est notamment destinée à être mis à disposition du collège Edmond Rostand pour ses besoins dans le cadre de l'Education physique et sportive et des activités de l'Union nationale du sport scolaire.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour un volume hebdomadaire moyen de 12 heures sur le temps scolaire, jusqu'au 31 décembre 2051.

Une convention est nécessaire afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Département de la Savoie et le collège Edmond Rostand pour la mise à disposition gratuite de cette salle pluridisciplinaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

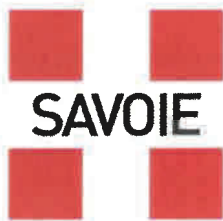
Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

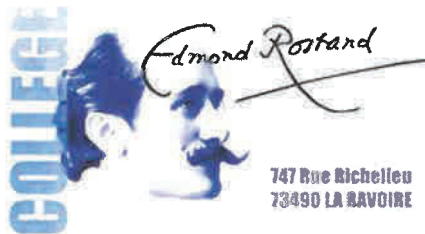
Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



LE DÉPARTEMENT



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF « SALLE PLURIDISCIPLINAIRE » À LA RAVOIRE

LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :

Le Département de la Savoie, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 CHAMBÉRY CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, dûment habilité,

Ci-après dénommé le « Département »,

La Commune de La Ravoire représenté par le Maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le Propriétaire »,

L'Établissement public local d'enseignement, Collège Edmond Rostand, représenté par la Principale Loubna KERIOUI, dûment habilité,

Ci-après dénommé « le Collège »,

PRÉAMBULE

VU les délibérations du Conseil général de la Savoie des 25 mai 1992 et 16 février 1999 décidant d'apporter un concours financier supplémentaire aux communes ou à leurs groupements afin de favoriser la mise à disposition d'équipements sportifs couverts auprès des collèges savoyards,

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 22 mars 2019 relative au Dispositif d'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention globale de 23 500 € à la Commune de La Ravoire pour l'équipement susmentionné, (cf. l'arrêté de subvention).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et Durée

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles, le propriétaire de l'équipement sportif susmentionné, s'engage à le mettre gratuitement à disposition du Collège jusqu'au 31 décembre 2051.

Article 2 : Mise à disposition de l'équipement sportif

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition l'équipement sportif concerné par ladite convention selon les besoins exprimés par le Collège utilisateur dans le cadre de l'Éducation physique et sportive et des activités de l'Union nationale du sport scolaire.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit pour un volume hebdomadaire moyen de 12 heures sur le temps scolaire.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du Propriétaire, celui-ci devra en informer préalablement le Collège dans les meilleurs délais. De même, le Collège sera tenu d'informer préalablement le Propriétaire des périodes où il n'utilise pas l'équipement sportif.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux est établi contradictoirement à chaque début d'année scolaire entre le Collège et le Propriétaire.

Article 4 : Obligations et responsabilités du Collège

Pendant le temps et les activités scolaires, le Collège sera responsable de la surveillance des équipements et des matériels qu'il utilise. D'une manière générale, il devra respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif. En cas de non-respect des dispositions, le Propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet durant un délai raisonnable fixé dans cette dernière, interdire l'accès aux installations.

Le Collège devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie, le Collège devra recevoir copie du procès-verbal de la commission de sécurité.

Le Collège souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant, etc.), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité. Le vol des biens

et effets personnels des utilisateurs (élèves et professeurs) reste à la seule charge du Collège. Le Propriétaire assure ses biens propres contre le vol.

Article 5 : Autres obligations et responsabilités du Propriétaire

Le Propriétaire conserve les responsabilités qui lui incombent en tant que tel, et notamment le maintien des équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Il garde à sa charge les risques de dommages liés aux biens meubles situés dans l'enceinte du gymnase.

Article 6 : Remboursement

Dans l'hypothèse où le propriétaire n'accueillerait plus le collège, il devrait rembourser la subvention perçue au tantième des années restant dues.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des trois parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses des éventuels avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le Propriétaire, le Collège ou le Département n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 8 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux, à Chambéry, un exemplaire original ayant été remis à chacune des Parties à l'issue de la signature.

Le

Pour le Département de la Savoie
Le Président

Pour l'EPL
La Principale

Pour la Commune,
Le Maire

RAPPORT

QUALIFICATION ET SOUSCRIPTION #APTIC POUR LES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE LA COMMUNE

La commune par le biais du conseiller numérique a prévu de proposer un certain nombre de services de médiation numérique et pourrait, dans ce cadre, se faire rémunérer par le biais de chèque #APTIC ou pass numérique.

L'objectif du **pass numérique** est de répondre aux besoins de formation des citoyens – particuliers, salariés, demandeurs d'emplois, associations – en matière d'utilisation des outils numériques. Il s'agit de favoriser **l'inclusion numérique** en facilitant l'accès à internet des personnes qui rencontrent des difficultés dans leur usage du numérique.

Construit sur le modèle du **chèque-déjeuner**, le chèque numérique permet une prise en charge partielle ou totale des services d'accompagnement au numérique proposés aux citoyens par les acteurs de la médiation numérique, avec une priorité donnée à **l'accompagnement de la dématérialisation des services publics**.

Facile d'utilisation, le chèque #APTIC est utilisable partout en France. Le particulier le remet simplement au formateur. Ce chèque permet de payer entièrement ou partiellement le service.

Afin de pouvoir bénéficier de ces chèques, en cours de déploiement sur le territoire par le Département et Grand Chambéry, il est nécessaire d'être agréé #APTIC et de louer un scanner (77€/an).

Les lieux agréés sont identifiés et l'objectif à terme est de capter un maximum de bénéficiaires de ces chèques afin de pouvoir amortir nos dépenses liées aux EPN en valorisant nos formations sur la base des chèques #APTIC (valeur faciale 10€ par chèque).

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la qualification #APTIC et à entreprendre toute démarche utile à cette mise en œuvre.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : QUALIFICATION ET SOUSCRIPTION #APTIC POUR LES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES DE LA COMMUNE

Vu les projets de déploiement de lieux de médiation numérique sur la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant le recrutement d'un conseiller numérique permettant de créer une offre de formation éligible au pass numérique ;

Vu la participation de la commune à l'appel à projet Investissement pour les France Services, Maison des Services aux Publics et lieux de médiation numérique et de la réponse favorable apporté par les services du Département ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

VALIDE la souscription au dispositif #Aptic pour les Espaces de médiation numérique en cours de déploiement sur la commune ;

AUTORISE le Maire entreprendre toutes les démarches relatives à cette qualification et à sa mise en œuvre.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Dans le cadre de l'amélioration de la relation à l'utilisateur, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la ville de Chambéry et son CCAS, les communes de La Motte Servolex et de La Ravoire souhaitent se doter d'un service de traduction ou de transcription en langue des signes française (LSF), langue parlée complétée (LPC), transcription écrite simultanée, et proposent la constitution d'un groupement de commandes.

Le service doit être disponible pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques depuis les sites internet et les portails de démarche en ligne, ou sous forme d'application mobile.

Il doit être proposé pour tous les numéros de téléphone et être compatible avec des services disposant d'un serveur vocal interactif.

Il doit être également accessible sur rendez-vous lorsque les personnes concernées sont reçues physiquement.

Le marché a pour objet la fourniture de services liés au droit d'utilisation, à la mise en œuvre, à l'hébergement, à la maintenance, au support et aux formations d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants. Le lancement du marché est prévu au 2ème trimestre 2021.

Le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés sera tenu par Grand Chambéry.

Une convention est nécessaire pour formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe approuvant la création du groupement de commandes à intervenir avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex ; d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents :

Votants :

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le TRENTE ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Absents :

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Dans le cadre de l'amélioration de la relation à l'utilisateur, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la ville de Chambéry et son CCAS, les communes de La Motte Servolex et de La Ravoire souhaitent se doter d'un service de traduction ou de transcription en langue des signes française (LSF), langue parlée complétée (LPC), transcription écrite simultanée, et proposent la constitution d'un groupement de commandes.

Le service doit être disponible pour les personnes sourdes, malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques depuis les sites internet et les portails de démarche en ligne, ou sous forme d'application mobile.

Il doit être proposé pour tous les numéros de téléphone et être compatible avec des services disposant d'un serveur vocal interactif.

Il doit être également accessible sur rendez-vous lorsque les personnes concernées sont reçues physiquement.

Le marché a pour objet la fourniture de services liés au droit d'utilisation, à la mise en œuvre, à l'hébergement, à la maintenance, au support et aux formations d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants. Le lancement du marché est prévu au 2ème trimestre 2021.

Le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés sera tenu par Grand Chambéry.

Une convention est nécessaire pour formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal :

APPROUVE la création du groupement de commandes à intervenir avec Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants ;

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

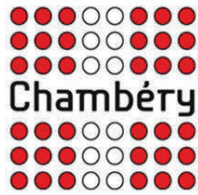
Transmise à la Préfecture, le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Alexandre GENNARO



Centre communal
d'action sociale
www.chambery.fr



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SERVICE D'ACCUEIL POUR LES PUBLICS SOURDS ET MALENTENDANTS

Avril 2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, Monsieur Jean Marc Leoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau en date du

ET

La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, représenté par sa vice-présidente, Madame Christelle Favetta-Sieyes, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil d'administration en date du

ET

La commune de La Ravoire, représentée par son maire, Monsieur Alexandre GENNARO, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ET

La commune de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du

ETANT EXPOSE QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex,, la Ville de La Ravoire souhaitent se regrouper pour l'acquisition d'une solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est décidé de créer un groupement de commande avec les différents membres signataires de la convention constitutive, pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet le droit d'utilisation, la mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance, le support, les formations de la solution de service d'accueil pour les publics sourds et malentendants.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Chambéry, la commune de La Ravoire, et la commune de La Motte-Servolex, dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de la procédure, de la signature et de la notification du marché cité en objet. L'exécution de ce marché est assurée par la direction des systèmes d'information mutualisée.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Au vu de son montant estimé, ce marché sera lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité, ...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que les frais relatifs à l'exécution des prestations et des livrables sont pris en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs part, les charges financières estimatives sont inscrites aux budgets principaux de chacune des collectivités membres pendant la durée de validité de cette convention.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution ;
- La réception et l'ouverture des plis ;
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de complément de candidatures, demandes de précision ;
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse ;
- L'information des candidats retenus et non retenus ;
- La signature et la notification du marché.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des membres signataires dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse des organes délibérants de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Exécution des marchés

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Aussi, chaque membre gèrera en direct la relation avec les titulaires (passation des commandes, suivi de la bonne exécution du contrat, traitement des factures, traitement des éventuels litiges, etc.).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de marché(s) seront réparties entre les membres selon les critères ci-dessous :

- Pour opérations mutualisées : La clef de répartition qui a été actée initialement et actualisée annuellement par le Comité de Pilotage du projet
- Pour les opérations propres à un membre : 100%

Les engagements juridiques relevant du budget d'investissement seront réalisés par chaque membre du groupement et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire.

Les engagements juridiques relevant du budget de fonctionnement seront réalisés :

- Par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, pour son propre compte et pour ceux de la ville de Chambéry et du CCAS de Chambéry. Les dépenses seront directement facturées à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry par le titulaire. La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry refacturera les quote-parts de la dépense respectivement à la ville de Chambéry et au CCAS de Chambéry
- Par la ville de La Motte-Servolex et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire
- Par la ville de La Ravoire et les dépenses lui seront directement facturées par le titulaire

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix des titulaires correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Si une commission d'appel d'offres doit se réunir, ce sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme du marché objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Grand Chambéry,

Pour la Ville de Chambéry,

Pour le CCAS de la Ville de Chambéry,

Pour la commune de La Ravoire,

Pour la commune de La Motte-Servolex,